



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2010
Français
Original : arabe

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par l'Association nationale Al Hidn, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration

1. C'est un grand plaisir pour l'Association nationale Al Hidn de participer à la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme. L'association est une organisation non gouvernementale marocaine dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'intéresse au développement des femmes, à la protection de l'enfance et au soutien aux familles. Elle accorde un grand intérêt au thème prioritaire de cette session, « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ».

2. L'Association note que l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi est une condition essentielle à la réussite du processus de développement durable. Elle affirme l'importance d'accéder à une éducation de qualité qui dispense les connaissances et compétences nécessaires pour préparer les filles à jouer un rôle actif dans la société.

3. L'Association est consciente des résolutions et conclusions des précédentes sessions de la Commission, et des engagements relatifs à l'égalité des chances des filles en termes d'éducation et de développement de compétences en technologies de l'information énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'Association formule l'observation suivante :

- Les progrès ont été insuffisants dans la réalisation des engagements de base relatifs à la promotion des femmes et à leur statut dans la société.

4. L'Association exprime également son inquiétude sur les points suivants :

- Les femmes n'ont pas eu suffisamment accès à la formation professionnelle et scientifique, à l'éducation permanente et aux technologies de l'information et des communications.
- Les ressources financières et l'égalité d'accès aux informations ont été inadéquates et la recherche scientifique n'a pas été suffisamment soutenue.
- Les femmes restent sous-représentées sur les marchés et dans les établissements financiers, et ont tendance à être employées à des postes subalternes.
- Les femmes actives continuent de souffrir de la violence et de la discrimination.
- Les capacités et aptitudes des femmes sont rabaisées et leur promotion est gelée dans de nombreuses professions.
- Les femmes actives ne bénéficient pas d'une protection adéquate compte tenu de l'évolution actuelle des marchés mondiaux.
- Les femmes, notamment les mères de famille, sont nommées à des postes dans des régions éloignées de leur famille. Cette pratique injuste a un effet néfaste sur leurs performances professionnelles et leur rôle au sein de la famille.

5. L'Association note avec regret que, dans certains pays, le droit à l'éducation et à l'emploi sans discrimination religieuse, ethnique et culturelle est actuellement limité. Notamment :

- Les filles musulmanes sont empêchées de poursuivre leur éducation dans des écoles publiques parce qu'elles sont voilées.
- La liberté de mouvement des femmes désireuses de se voiler est restreinte. De nombreuses ambassades, notamment celles de France, exigent que les femmes se dévoilent pour obtenir leurs visas.
- Dans certaines professions, les femmes qui se voilent ne sont pas autorisées à représenter l'entreprise.

6. Sur la base de ce qui précède, l'Association nationale Al Hidn demande à la communauté internationale de considérer les recommandations suivantes :

- Les femmes doivent acquérir les compétences nécessaires pour rester à la pointe de la technologie et utiliser cette dernière dans tous les aspects de leur vie. Ces compétences pourraient être acquises dans le cadre de programmes de formation offrant aux filles et aux femmes une égalité d'accès et de participation aux programmes de formation et de développement des compétences.
- Les femmes doivent développer leurs capacités de direction et participer à l'élaboration des politiques et décisions financières, notamment celles qui ont un impact sur la vie économique des femmes.
- L'adoption de politiques de l'emploi offrant aux femmes une égalité d'accès au marché du travail et aux services sociaux.
- L'adoption d'une législation interdisant la discrimination à l'emploi, le harcèlement au travail et toutes les formes d'exploitation des femmes et des filles.
- L'adoption de programmes et matériels pédagogiques répondant aux besoins nationaux et locaux et basés sur les origines culturelles des étudiants.
- Les filles doivent avoir la garantie d'une protection contre toutes les formes de violence et d'intimidation dans toutes les situations pédagogiques.
- Des données nationales ventilées par sexe et par âge doivent être mises à la disposition des législateurs afin qu'ils puissent comprendre la dynamique de la relation entre éducation et emploi des femmes et allouer les ressources suffisantes.
- Des cadres doivent être formulés pour universaliser et faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances et de technologies. Des partenariats doivent être créés et des relations instaurées entre les chercheurs, la société et le secteur privé.
- Les politiques sur les femmes dans le domaine des sciences et de la technologie doivent être suivies, évaluées et ajustées à l'aide d'indicateurs ventilés par sexe, qui sont des outils importants pour accélérer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et pour prendre des décisions sur le terrain.

- Des accords de coopération scientifique doivent être conclus avec des universités et la recherche scientifique doit être soutenue.
 - La collaboration scientifique entre femmes doit être promue.
-